

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 1969.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant diverses dispositions concernant la réassurance,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 29 novembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant diverses dispositions concernant la réassurance, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 27 novembre 1969.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 827, 896 et In-8° 163.

Assurances. — Caisse centrale de réassurance - Taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.).

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Les dispositions de l'article 28, modifié, de la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 concernant l'obligation pour les entreprises d'assurances françaises ou étrangères de céder à la Caisse centrale de réassurance une part des primes afférentes aux opérations qu'elles réalisent en France, y compris les Territoires d'Outre-Mer, cessent d'avoir effet à compter du 1^{er} janvier 1970.

Un décret pris dans la forme prévue à l'article 32 de la loi susvisée du 25 avril 1946 fixera en tant que de besoin les modalités d'application du présent article.

Art. 2.

Les commissions payées à des courtiers pour l'apport de traités de réassurances sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le 2° du 4 de l'article 261 du Code général des impôts est abrogé.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1970.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1969.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.